RAISMES
Multiples et Réunis

PROCES VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 15 décembre 2022

Présidence : Aymeric Robin

Secrétaire de séance : Florent Renard

Nombre d'élus en exercice : 33

Nombre d'élus présents : **28 /33 :** Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Florian Renard, Eric Monchicourt, Lætitia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, David Belurier, André Couplet, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, Émeline Kessler et Hayette Ait Kaddour, Philippe Lambert, Jean-Claude Priez

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **03/33 :** Carine Florent à Marie-Louise Nassar, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, Jocelyne Dusautois à André Kaczor

Membres absents excusés : 01/33 Eddy Zdziech

Membres absents : 01 /33 Maklouf Bouaoud

Nombre de présents : 28 / 33

Votants : 31 /33

Quorum : 17

Ordre du jour de la séance

Information Décisions
Recensement des marchés publics

Délibération numéro 2022.06.01 : Désignation du secrétaire de séance
Délibération numéro 2022.06.02 : Convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluri-communale
Délibération numéro 2022.06.03 : Renouvellement signature de la convention pour les animaux errants avec l'AFAC de Marly
Délibération numéro 2022.06.04 : Attribution du marché de propreté urbaine
Délibération numéro 2022.06.05 : Délibération modificative budgétaire n°1/2022
Délibération numéro 2022.06.06 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023
Délibération numéro 2022.06.07 : Avance sur subvention au CCAS
Délibération numéro 2022.06.08: Taxes et redevances funéraires
Délibération numéro 2022.06.09: Tarification de location des salles aux particuliers
Délibération numéro 2022.06.10 : Tarification de mise à disposition des salles aux associations raismoises
Délibération numéro 2022.06.11 : Tarification de location des salles aux agents municipaux
Délibération numéro 2022.06.12 : Subvention de fonctionnement à l'APE Anatole France
Délibération numéro 2022.06.13: Subvention de fonctionnement à l'APE Joliot Curie

Délibération numéro 2022.06.14: Subvention à la Fondation du patrimoine
Délibération numéro 2022.06.15 : Indemnités des enseignants séjour aux Grangettes
Délibération numéro 2022.06.16 : Signature de la convention financière des frais de fonctionnement des enfants raismois scolarisés hors commune à Escaupont
Délibération numéro 2022.06.17: Intégration des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers dans le CEJ pivot de Lourches
Délibération numéro 2022.06.18: Signature de la convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Délibération numéro 2022.06.19 : Programmation prévisionnelle Contrat de ville 2023

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2022

Ce compte-rendu sera arrêté au commencement de la prochaine séance du conseil municipal. Il sera alors publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, dans les 8 jours suivants.

Délibérations

Délibération numéro 2022.06.01: Désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L2121-15, concernant la désignation du secrétaire de séance, Florian Renard est désigné secrétaire de séance.

Délibération numéro 2022.06.02 : Convention financière concernant le poste de chef de service de la police pluri-communale
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant que, fruit d'une réflexion collective, la police pluri-communale a pour objectif sur l'ensemble des trois communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale. Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales. Les villes de Raismes, Anzin et Petite-Forêt ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. Depuis janvier 2021, la police pluri-communale a été mise en place. Une convention financière ayant pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des trois communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluri-communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents

Délibération numéro 2022.06.03 : Renouvellement signature de la convention pour les animaux errants avec l'AFAC de Marly
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Souhaitant continuer son action de lutte contre la prolifération des «chats errants», la ville s'est rapprochée, en 2021, de la Fondation 30 millions d'Amis. Par le biais d'une convention de partenariat, sont mises en place des campagnes de stérilisation dans les villes qui rencontrent des difficultés de prolifération de la population féline. (Pour information : les tarifs sont 80€ pour une ovariectomie et tatouage I-CAD et 60€ pour une castration et tatouage I-CAD ; la Fondation 30 millions d'amis participe à hauteur de 50% sur la prise en charge financière des stérilisations, les 50% restant sont à la charge de la ville, soit pour une population de 30 chats, un reste à charge pour la ville de 1 050€. La stérilisation est effectuée par le Docteur Yvan Ducochez, vétérinaire à la clinique de l'étoile à Raismes.)

Concernant la capture des chats, celle-ci est effectuée via une convention avec la SPA de Marly signée en date de décembre 2019, valable sur trois années, elle nécessite d'être réactualisée pour la période 2023/2026. Les dispositions financières sont les suivantes : la municipalité devra participer aux frais occasionnés, la participation est calculée au prix unitaire par habitant de 0,815 € HT augmenté de TVA en vigueur, et sur la base de la population globale des communes établie par le dernier recensement INSEE, soit 12 388 habitants au 1er janvier 2022 = soit 10 096, 22 € HT pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention pour la gestion des animaux errants avec l'AFAC de Marly, inscrit les crédits nécessaires au budget communal et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération numéro 2022.06.04 : Attribution du marché de propreté urbaine
Rapporteur :Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée le 19 octobre 2022 pour les prestations de propreté urbaine, les avis de publicité parus au BOAMP (numéro 22-137594) et au JOUE (numéro 2022/S 204-580167). 5 offres ont été reçues au terme de délai des remises des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en séance du 13 décembre 2022, le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.

Lors du débat, le Maire précise que c'est une prestation qui sera davantage mécanisée avec des outils plus performants. Nous avons la possibilité de faire travailler le mieux disant, la société de Saint-Amand-les-Eaux permet de travailler local et avec une clause d'insertion de 600h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision de la commission d' appel d'offres d'attribuer le marché à la société SNT PERFORMANCE pour un montant annuel de 217 075 € HT (Prestation Supplémentaire Éventuelle comprise) soit : 207 845 € HT offre de base et 9 230 € HT de PSE, autorise le maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération numéro 2022.06.05 : Délibération modificative budgétaire n°1/2022
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de dépenses exceptionnelles suite à la démolition du vestiaire de la patte d'oie rendue indispensable suite aux incendies volontaires au quartier de Sabatier et l'avis de la commission finances en date du 21 novembre 2022.

Lors du débat, les élus se sont félicité de l'augmentation du point d'indice gelé depuis de nombreuses années mais les collectivités territoriales ne sont pas aidées pour les financer, on aurait attendu que l'État prenne ses responsabilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à modifier le budget primitif selon la présentation suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative
FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
011 Charges à caractère général	678	Charges exceptionnelles		8 991
	6135	Locations mobilières		-8 991
	657362	Subvention au CCAS		-100000
	65738	Subvention aux autres organismes		-70 000
012 Charges de Personnel	64111	Rémunération personnel titualire		170 000
			+	178 991
			-	178 991
TOTAL				**0**

Délibération numéro 2022.06.06 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 01

Considérant la nécessité de pourvoir aux dépenses courants d'investissement sur le 1er trimestre 2023, et l'avis de la commission finances en date du 21 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir à cette faculté à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la date à laquelle la délibération du vote du budget primitif 2023 deviendra exécutoire, dans la limite du montant de 1 665 288 euros et d'inscrire les crédits au budget primitif 2023..

CHAPITRE 20 :
Compte 2031 Frais d'études : 128615
Compte 2051 Concessions et droits similaires : 5 831

CHAPITRE 21 :
- Compte 2111 Terrains nus : 50 000
- Compte 2115 Terrains bâtis : 30 000
- Compte 21312 Bâtiments scolaires : 17064
- Compte 21316 Equipements du cimetière : 3 250
- Compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 2500
- Compte 21534 Réseaux d'électrification : 120 750
- Compte 2182 Matériel de transport : 5000
- Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 61 650
- Compte 2184 Mobilier : 1 250
- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles : 42 737

CHAPITRE 23 :
- Compte 2312 Agencements et aménagements de terrains : 30 492
- Compte 2313 Constructions : 948 649
- Compte 2315 Installations, matériel et outillages techniques 209 250
- Compte 238 Avances versées commandes immo. Incorp. : 8 250

Délibération numéro 2022.06.07 : Avance sur subvention au CCAS
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Lors du vote du budget primitif 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Centre Communel d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 400 000 euros. Afin de permettre au CCAS de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2023, il convient de verser un acompte d'un montant de 200 000 euros sur la subvention de l'exercice budgétaire 2023. Conidérant l'avis de la commission finances en date du 21 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à procéder au versement de cet acompte.

Délibération numéro 2022.06.08: Taxes et redevances funéraires
Rapporteur : Marie-Josée Paillousse
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant la présentation de la stratégie funéraire communale en 2021, l'augmentation de la population au niveau national en général, la stabilisation de la population raismoise en particulier, l'augmentation du recours à la crémation par rapport à l'inhumation, ou encore le déploiement des différents projets d'aménagement du centre ville.. qui viennent chacun impacter fortement les politique et stratégie funéraires que la ville doit repenser puis mener d'ici 2032. Considérant la synthèse des études prospectives, et la nécessité de mettre à jour les tarifs et les adapter aux éléments précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs des taxes et redevances – funéraires comme stipulé dans le tableau annexé et dit que ces tarifs sont applicables dès le 01 janvier 2023.

Délibération numéro 2022.06.09: Tarification de location des salles aux particuliers
Rapporteur : Annette Bramme
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant qu'il convient de prendre en considération l'augmentation du coût de l'énergie, gaz et électricité, et les coûts de l'eau et de mettre en place de nouveaux tarifs.

Lors du débat, le maire propose un amendement afin de préciser les dates qui définissent l'hiver et l'été. Pour l'été, Monsieur le Maire propose que la période soit comprise entre le 1er avril et 30 septembre et pour l'hiver, le reste du temps, soit du 1er octobre au 31 mars. Il propose de fixer ces nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2023. Jean-Paul Mottier, souligne l'effort de la collectivité de garder les salles ouvertes alors que d'autres communes ont décidé d'en fermer l'accès à leurs usagers, et on garde des tarifs tout à fait abordables au regard des autres villes pour les raismois. Philippe Lambert demande si la salle des fêtes de Sabatier n'y est pas, parce qu'une rénovation est prévue ? Le Maire précise qu'en effet, la salle des fêtes de Sabatier ne peut être mise à la location tant que des travaux de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes ne sont pas réalisés. André Couplet dit qu'il serait inconscient de ne pas se rendre compte des difficultés auxquelles collectivités doivent faire face. Le choix gouvernemental du « quoiqu'il en coûte », appliquer dans la cadre de la gestion de la crise sanitaire, devrait aussi s'appliquer en faveur des collectivités qui ont des augmentations de charges de fonctionnement en raison de la crise économique que nous sommes en train de traverser. Cette absence de soutien de l'État est incompréhensible. Le Maire propose, avec autres élus du territoire et le député, de manifester ce mécontentement et cette incompréhension auprès du Gouvernement. Il fera part des difficultés que rencontrent la ville mais aussi celles que subie notre population. C'est insupportable. Tout laisse croire que ces difficultés vont

encore s'accroître. Mon collègue, maire d'Onnaing, s'est d'ores et déjà mobilisé en ce sens. Il nous est demandé de soutenir les populations vulnérables et dans le même temps, les villes continuent de subir l'inflation, sans aucun bouclier tarifaire que ce soit sur l'énergie, les matériaux qui impactent obligatoirement le coût des travaux et sans aide ou rallonge budgétaire pour compenser les charges de fonctionnement comme celles liées à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les nouveaux tarifs de locations des salles des fêtes municipales comme ci dessous, fixe les dates de période, pour l'été, la période est comprise entre le 1er avril et le 30 septembre et pour l'hiver, entre le 1er octobre et le 31 mars et dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Salle des Fêtes Vicoigne

Été (La période comprise entre le 1er avril et 30 septembre)		
	RAISMOIS	EXTERIEUR
Semaine	200 €/jour	350 €/jour
Week-end	350 €	700 €
Hiver (La période comprise entre le 1er octobre et le 31 mars)		
Semaine	300 €/jour	500 €/jour
Week-end	400 €	800 €

Salle des fêtes du Centre

Été (La période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre)		
	RAISMOIS	EXTERIEUR
Semaine	250 €/jour	400 €/jour
Week-end	400 €	800 €
Hiver (La période comprise entre le 1er octobre et le 31 mars)		
Semaine	350 €/jour	550 €/jour
Week-end	500 €	1 000 €

Délibération numéro 2022.06.10 : Tarification de mise à disposition des salles aux associations raismoises
Rapporteur : Annette Bramme
Votes : Pour 29 / Contre 02 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 01

Vu la délibération numéro 2018.03.12 intitulée Tarifs et condition de location des salles municipales, du 06 avril 2018. Considérant qu'il convient de prendre en considération l'augmentation du coût de l'énergie, gaz et électricité, et les coûts de l'eau, et de fixer de nouveaux tarifs de location des salles des fêtes municipales aux associations

Lors du débat, Philippe Lambert précise que les associations sont nombreuses à Raismes et

souffrent d'un manque d'adhérents. Je comprends le besoin mais pas sur les associations.
Le Maire précise que les associations ont été concertées et sont, pour la plupart, très compréhensives, elles comprennent et acceptent. Certaines s'étonnant même que cette participation ne soit pas intervenue bien avant. Le Maire précise qu'il s'agit bien de location de salle pour des événements associatifs occasionnels, type repas, lotos, thé dansant, qui génèrent des recettes. Les associations disposant d'un local municipal, pour une utilisation quotidienne et/ou en semaine, ne sont pas concernées. Pour rappel, durant la période COVID, les associations n'ont plus été autorisées à exercer leurs activités par mesures de sécurité. Nous, les élu(e)s, la collectivité, avons pourtant décidé de maintenir l'enveloppe budgétaire réservée aux subventions aux associations, bien que la collectivité ait dû assumer les dépenses imprévues liées à la crise sanitaire. Nous avons fait cet effort. Aujourd'hui, par réciprocité, c'est la collectivité qui a besoin que le monde associatif comprenne et participe à l'effort collectif, en contribuant financièrement, au côté de la ville, aux dépenses énergétiques lorsque les salles municipales leurs sont attribuées. Nous sommes garant de l'utilisation de l'argent public et la ville ne peut plus supporter, à elle seule, les consommations énergétiques des associations. Cette proposition reste, pour l'instant, le seul moyen permettant de ne pas fermer les salles qui empêcherait l'organisation de manifestations festives. Ce n'est pas ce que nous voulons. L'effort reste modeste, c'est bien un forfait pour tout le week-end (soit du vendredi soir au lundi matin). Micheline Wannepain demande si les élu(e)s qui sont membres dans les associations votent cette délibération ? Le Maire n'y voit pas de contre indication. Marie-Josée Paillousse souhaite savoir si c'est un tarif unique, été comme hiver ? Le Maire répond dans l'affirmative. André Couplet ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix pour : 28, plus deux votes contre et une non participation au vote, valide les tarifs de mise à disposition des salles des fêtes municipales aux associations raismoises au montant de 250 € dès la première location et dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Délibération numéro 2022.06.11 : Tarification de location des salles aux agents municipaux
Rapporteur : Annette Bramme
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les délibérations numérotées 2022.06.10 et 2022.06.11 concernant les tarifs de location des salles municipales aux particuliers et aux associations. Considérant que les agents municipaux peuvent également bénéficier d'une location de salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de locations des salles des fêtes municipales, proposés aux agents municipaux au montant de : 250 euros et dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2023.

Délibération numéro 2022.06.12 : Subvention de fonctionnement à l'APE Anatole France
Rapporteur : Annette Bramme
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu la délibération numérotée 2021.02.10 intitulée Règlement intérieur d'attribution de subvention en date du 25 mars 2021, instituant le règlement intérieur d'attribution des subventions. Considérant la demande de subvention faite par l'association de parents d'élèves «APE Anatole France Raismes», créée le 8 Septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention de fonctionnement, d'un montant de 135 € à l'Association APE Anatole France Raismes, qui sera déduite de la subvention 2023.

Délibération numéro 2022.06.13 : Subvention de fonctionnement à l'APE Joliot Curie
Rapporteur : Annette Bramme
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu la délibération numérotée 2021.02.10 intitulée Règlement intérieur d'attribution de subvention en date du 25 mars 2021, instituant le règlement intérieur d'attribution des subventions. Considérant la demande de subvention de l'association de parents d'élèves «APE Joliot Curie Raismes», créée le 26 septembre 2022.

Le conseil municipal**,** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 € à l'Association APE Joliot Curie Raismes, qui sera déduite de la subvention 2023.

Délibération numéro 2022.06.14 : Subvention à la Fondation du patrimoine
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant que la ville de Raismes jouit sur son territoire d'éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre de la reconnaissance du bassin minier des Hauts-de-France comme valeur universelle exceptionnelle. Considérant qu'il est d'intérêt général de préserver ce patrimoine.
Considérant que la ville de Raismes souhaite réaffirmer son soutien à la Mission Bassin Minier, à travers une subvention d'un montant de 500€ qui serait affectée à la sauvegarde du patrimoine minier via la Mission Bassin Minier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à la Fondation du patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Délibération numéro 2022.06.15 : Indemnités des enseignants séjour aux Grangettes
Rapporteur : André Couplet
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 01

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal. Vu l'adhésion de la ville de Raismes au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes. Vu les délibérations votées de manière annuelle concernant les indemnités allouées aux enseignants durant les séjours aux Grangettes. Vu la dernière délibération n° 2021.05.17 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, portant sur les indemnités enseignants séjour aux Grangettes. Considérant la volonté de la municipalité d'offrir en 2023 un séjour au centre de vacances des Grangettes, dans le Doubs, aux enfants scolarisés à Raismes, dans le cadre des classes de neige en temps scolaire et hors temps scolaire. Considérant la nécessité d'encadrer ces élèves pendant la période scolaire par des enseignants. Considérant l'amplitude horaire effectuée hors temps scolaire et la responsabilité 24h/24h dans la conduite de ce genre de projet qui incombe aux enseignants, il convient de verser une indemnité aux enseignants qui accompagneront les élèves en classes de neige.

Lors du débat, Nadine Cochy souhaite connaître les écoles qui se sont portées volontaires ? André Couplet lui précise que seule l'école Anne Godeau partira en classe de neige, les autres écoles ont préféré la colonie de vacances, et précise qu'il désespère pas de revoir l'école Anatole France participer, comme elle avait l'habitude de le faire, aux classes de neige, dans les prochaines années.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à rémunérer des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour encadrer les enfants scolarisés à Raismes participant aux classes de neige se déroulant au centre de vacances des Grangettes, fixe à 500€ brut le montant de l'indemnité versée par la ville de Raismes à chaque enseignant par séjour, prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023, et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2022.06.16 : Signature de la convention financière des frais de fonctionnement des enfants raismois scolarisés hors commune à Escaupont
Rapporteur : Sylvia Potier
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu la Loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et son article 23 complétant la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Vu le Décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5e alinéa de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière de d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes en application de l'article 23 de la Loi 83 663 du 22 juillet 1983. Considérant que des enfants raismois, qui résident au quartier Lagrange, se retrouvent éloignés d'une des écoles de Raismes, et sont plus à proximité de l'école d'Escautpont. Considérant la convention intitulée « Convention financière de répartition des dépenses liées aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune de résidence entre la ville de Raismes et la ville d'Escautpont », dans laquelle sont fixées les obligations des deux parties, à savoir la commune d'accueil : Escautpont et la commune de résidence : Raismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer aux frais de fonctionnement des enfants raismois scolarisés hors commune sur le ville d'Escautpont, autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de la ville d'Escautpont, à prendre et à signer tous les actes afférents à cette convention et inscrit les crédits au budget de chaque année.

Délibération numéro 2022.06.17: Intégration des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers dans le CEJ pivot de Lourches
Rapporteur : Sylvia Potier
Votes : Pour 31 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu la délibération du 07 octobre 2021 relative au renouvellement du contrat enfance jeunesse. Considérant l'appartenance de la ville de Raismes au CEJ pivot de la ville de Lourches. Considérant la nécessité pour toutes les communes signataires de prendre une délibération autorisant l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Lourches prenant fin au 31/12/2022 et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

Délibération numéro 2022.06.18: Signature de la convention territoriale globale de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
Rapporteur : Sylvia Potier
Votes : Pour 00 / Contre 31 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant la proposition de la CAF à développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Considérant la couverture de la Convention Territoriale Globale, dans la plupart des cas, des domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Considérant l'engagement qui vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Considérant la condition de sa signature pour maintenir les financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires. Considérant la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus

territoires, impacts sur les modalités de financement) aux maires permettant de disposer des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Lors du débat, Sylvia Potier précise qu'elle n'est pas favorable à la signature de cette convention car ce systeme qui prend comme base des chiffres de 2007, alors même que la CAF nous a demandé de basculer les heures ces dernires années. Bien qu'une demande d'explications ait été formulée, la CAF ne sait pas répondre. A ce jour, le systeme de calcul erroné, nous serions la 1e commune a relevé cette problèmatique. Le Maire comprend que la CAF veut que les objectifs soient écrits au niveau de l'agglo, hors, ce n'est pas une compétence communautaire. C'est en ce sens que les élu(e)s communautaires, s'opposent et contestent, par délibération, la manière autoritaire de faire, de la part de la CAF. Nous désirons une négociation et contractualisation sérieuse et gagnante/gagnante pour la CAF, les villes et surtout les enfants. Le Maire propose donc, comme l'ont fait les autres villes, de voter contre la délibération qui est présentée aujourdhui, afin de faire entendre notre voix et d'engager la négociation. André Couplet ne comprend pas la manière unilatérale de modifier les financements des activités de la jeunesse. Les contrats bleus, il y a une dizaine d'années, ont montré qu'on change de dimension, d'objectifs, de nature de prestations, sans comprendre le bien fondé de ces changements perpétuels et unilateraux. Sylvia Potier souligne la pertinence et l'intelligence de nos services qui ont relevé la phrase de la convention qui disait que les élus avaient été pleinement informés alors que pas du tout. Elle se demande pourquoi cette accroche aux chiffres de 2007 alors qu'ils ne reflètent pas notre activité actuelle. Telle une amnésie retrograde, la CAF ne veut pas se souvenir que c'est elle qui nous avait demandé de changer notre organisation et de déployer des heures... aujourd'hui, elle voudrait nous sanctionner pour cela. Le maire pense qu'il s'agit peut-être d'une manoeuvre qui ferait que la politique Enfance/Jeunesse disparaisse des compétences de la ville au profit des collectivités intermédiaires. Jean-Paul Mottier suppose que la CAPH mettra les fonds nécessaires pour combler le manque, mais se désole de cette situation, qui en l'occurence parle d'humains, d'enfants et de parents. Il est donc important que cette compétence reste à l'échelon communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, refuse la signature des conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale à effet au 01/01/2023.

Délibération numéro 2022.06.19: Programmation prévisionnelle Contrat de ville 2023
Rapporteur : Jérôme Ibanez
Votes : Pour 31/ Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant qu'au titre du Contrat de ville CAPH 2015-2022, quatre quartiers de la ville de Raismes ont été retenus en quartiers prioritaires (quartier Sabatier, Zone intercommunale des Rives de l'Escaut pour le 19 Mars, quartier intercommunal Brunehaut pour Lagrange, quartier intercommunal Arenberg pour Arenberg), et le reste du territoire communal est en quartier de veille. Considérant l'appel à projets de la programmation 2023 Contrat de ville CAPH est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région (crédits de fonctionnement et d'investissement), CAPH et communes. Considérant la programmation suivante :

Porteur	Nom de l'action	Coût total	Cofinancements sollicités			
			Etat	CAPH	Ville	Autre
FONCTIONNEMENT						
CCAS	Il était une fois... le début de vie	15 850	9 510	3 170	3 170	
CCAS	Faites du jardin	113 400	54 975	24 212	24 213	10 000
CCAS	PRE - ingénierie	82 850	53 852	14 499	14 499	
CCAS	PRE - plan d'actions	37 500	27 780	4 859	4 861	
CCAS	Engagement citoyen	35 700	14 280	10 710	10 710	0
CCAS	Egaux sans égo	27 030	21 624		5 406	
CCAS	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	60 000	48 000	6 000	6 000	
AMQR	MQR de Vicoigne Hors les murs : la MQ de Vicoigne en itinérance	59 859	0	18 029	4 504	37 326
AMQR	MQR de Sabatier Les P'tites et P'tits artistes, une passerelle vers l'accès à la culture	21 137	10 056	0	2 514	8 567
	TOTAL	**453 326 €**	**240 077 €**	**81 479 €**	**75 877 €**	**55 893 €**
INVESTISSEMENT						
VILLE	Equipement d'une zone de loisirs et d'échanges multigénérationnels	76 800			42 800	34 000
VILLE	FTU	48 000			28 000	20 000
	TOTAL	**124 800 €**	**0 €**	**0 €**	**70 800 €**	**54 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les plans de financement ci-dessus, autorise à solliciter le concours financier de nos partenaires institutionnels et divers organismes, autorise à financer le versement de la subvention sous réserve des cofinancements demandés accordés, autorise l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice et autorise le Maire à signer tous les documents et conventions, consultations, permettant la réalisation de ce programme et le versement des subventions, dès réception des notifications.

Lors du débat, Véronique Hubert demande des précisions sur ce que veut dire la colonne “autres” , dans le tableau présenté. Jérôme Ibanez informe l'assemblée que la colonne “autres” permet d'identifier les autres financeurs partenaires tels que la C.A.F, le Département du Nord, la Region des Hauts-de-France, les bailleurs...Le Maire informe les élu(e)s que le contrat de ville arrive à l'échéance. Le Gouvernement devrait lancer une nouvelle définition de la Politique Ville et de ses priortiés. Nous devront être vigilants sur son écriture, car, celle de 2014, nous a été tres défavorable sur la prise en compte de l'habitant et des vulérabilités de la population, notamment sur le revenu par habitant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance, composée de 19 questions numérotées de 2022.06.01 à 2022.06.19

Fait à Raismes, le 20 décembre 2022 et le 28 février
Publication sur le site internet après validation en séance, le 02 mars 2023

Le Maire, Aymeric Robin, **Le secrétaire de Séance, Florian Renard**

Signé par le Maire et le secrétaire de séance le 28 février 2023
Publié le 02 mars 2023